



## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### ARRETE N° 2022/277 du mercredi 3 août 2022 Ordonnant le placement d'un chien de première catégorie à l'association ARPA

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1 et L.2212-2,

**VU** le Code Rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L 211-11, L.211-12 à L.211-14, L.215-2-1 et D.211-5-2,

**VU** la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

**VU** le décret n° 2009-1768 du 30 décembre 2009 relatif au permis de détention de chien mentionné au I de l'article L.211-14 du Code rural et de la pêche maritime et à la protection des animaux de compagnie,

**VU** l'arrêté Interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2017/935 en date du 23 mars 2017, fixant la liste des vétérinaires habilités à réaliser les évaluations comportementales canines en application de l'article L.211-14-1 du Code Rural et de la pêche maritime,

**VU** le rapport de délit n°2022080002 en date du 2 août 2022 relatif à l'acquisition d'un chien de première catégorie,

**CONSIDERANT** qu'il a été constaté par les services municipaux les faits suivants à savoir l'Acquisition d'un chien de première catégorie., et des conditions de détention exposant l'animal à un risque immédiat,

**CONSIDERANT** que l'animal n'a pas été déclaré conformément à la loi avec la production des justificatifs prescrits pour que les conditions de détention soient bien respectées,

**CONSIDERANT** que le chien a été conduit par les services de Police Municipale dans un lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'ordonner le maintien du placement, conformément à l'article L 211-11 II du Code rural,

#### Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaule

91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Est ordonné le maintien du chien de type American Staff appartenant à Monsieur Ali SHEIKHZADEH domicilié 44 rue André Breton, 91130 Ris-Orangis auprès de l'association-fourrière ARPA sis chemin du bois de l'hôtel Dieu, 91700 Fleury-Mérogis, lieu de dépôt adapté à l'accueil et à la garde de cet animal.

**ARTICLE 2** : Le refuge animalier est l'association ARPA sis chemin du bois de l'hôtel Dieu, 91700 Fleury-Mérogis.

**ARTICLE 3** : Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale d'Evry,
- Monsieur le Chef de Centre du C.S.P. d'Evry,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Ris-Orangis,

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 3 août 2022.

Stéphane RAFFALLI  
Maire de Ris-Orangis,  
Conseiller Départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **05 AOUT 2022**  
Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.